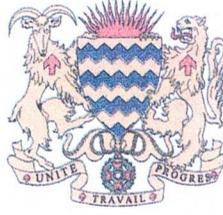


AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Auprès des Pays du Benelux
Représentation Permanente auprès
de l'Union Européenne et du Groupe des Etats
ACP



سفارة تشاد

لدى المملكة البلجيكية والمملكة الهولندية ولوكسمبورغ
والمملكة البريطانية العظمى وإيرلندا الشمالية
الممثلة الدائمة لدى الاتحاد الأوروبي
ودول أفريقيا والكاراييب والمحيط الهادى

N°0050/ATBEL/SD/2025

Bruxelles, le 11 juin 2025

L'Ambassade de la République du Tchad auprès du BENELUX et de l'Union Européenne présente ses compliments au Président du Conseil Exécutif de l'Organisation pour l'Interdiction des armes Chimiques (OIAC), **SE Schieb Thomas** Ambassadeur représentant permanent de la République Fédérale d'Allemagne auprès de l'OIAC et a l'honneur de demander au Conseil exécutif ce qui suit.

Le Tchad État partie à la convention demande au Conseil Exécutif qui se réunira pour sa 109^{ème} Session d'examiner les rapports et constatations d'États tiers indiquant que des armes chimiques ont été utilisées dans le conflit en cours au Soudan et ce, en application des dispositions pertinentes de la Convention notamment celles relatives à l'interdiction, la fabrication, le stockage, l'emploi des armes chimiques ainsi que sur leur destruction visé à l'article IX, paragraphe 4 de ladite Convention.

Le Tchad rappelle qu'en application de l'article 1^{er}, paragraphe 1, chaque État partie à la Convention s'engage, entre autres, **à ne jamais en aucune circonstance, de conserver des armes chimiques, ni utiliser des armes chimiques, ni à se livrer à des préparatifs militaires en vue d'utiliser des armes chimiques.** De même, en application de l'article 1^{er}, paragraphe 2, chaque État partie **s'engage à détruire les armes chimiques dont il est propriétaires ou en sa possession, ou qui se trouve en tout lieu sous sa juridiction.**

Le Tchad est gravement préoccupé par les allégations faisant état de l'usage des armes chimiques en République du Soudan en échos aux mêmes préoccupations exprimées par plusieurs États parties relativement à l'usage des armes chimiques au Soudan, précisément la déclaration des États-Unis du 24 avril 2025 selon laquelle des armes chimiques auraient été utilisées dans le conflit en cours au Soudan.

Le Tchad alerte que toute possession et/ou l'utilisation des armes chimiques en République du Soudan représente un risque grave pour la sécurité régionale. En plus de la violation des clauses de la norme d'interdiction des armes chimiques en Afrique, les risques humanitaires et sécuritaires ne sauraient être sous-estimés. C'est à juste titre, que le Tchad a soulevé ses vives inquiétudes lors de la conférence ministérielle de la Communauté économique de États de l'Afrique centrale (CEEAC) tenue à Malabo en Guinée équatoriale, le 4 juin 2025.

Dans une situation de conflit instable, la présence des armes chimiques représente une menace aux conséquences catastrophiques surtout qu'il y a des risques réels que ces armes arrivent aux mains des groupes terroriste. Aussi, le péril humanitaire sera dévastateur car aucun des acteurs sur le terrain n'est préparé à gérer un incident impliquant des armes chimiques dans un contexte

Boulevard Lambertmont 52 - B-1030 Bruxelles (Belgique)

بلجيكا بروكسل B-1030 - 52، شارع لامبرمون

Tél: + 32(0)2 215 19 75 - Fax: +32(0)2 216 35 26 - contact@ambassadedutchad.be - siteweb: www.ambassadedutchad.be

de crise humanitaire déjà épouvantable. Les répercussions pour toute la région sont toutes aussi catastrophiques.

De tout ce qui précède, le Tchad demande des réponses aux questions suivantes :

1/ Des armes chimiques ont-elles été utilisées ou déployées dans le cadre de conflit en cours au Soudan ?

2/ En référence au communiqué de presse N° 25/50 du ministère des Affaires étrangères du Soudan publié le 29 mai 2025 évoquant la formation d'un comité national d'enquête, quelles règles et procédures seront adoptées pour garantir que le travail de ce comité national sur l'utilisation présumée des armes chimiques dans le conflit en cours au Soudan soit équitable, objectif, transparent et diligent ? En particulier, compte tenu de la déclaration du Gouvernement Soudanais dans ledit communiqué présageant « *le scepticisme quant à la véracité des accusations*, dès lors, comment le comité national garantira-t-il l'impartialité et l'objectivité de l'enquête ? Quel est le calendrier de l'enquête ? Le comité fournira-t-il des mises à jour ou des conclusions d'étape ? Le comité a-t-il fait appel à des enquêteurs indépendants ou engagé des enquêteurs indépendants ou adopté d'autres mesures pour assurer la vérification indépendante de ses éventuelles conclusions ?

3/ La République du Soudan est-elle en possession des armes chimiques ou a-t-elle connaissance de leur présence ?

4/ Quelles actions urgentes compte entreprendre l' OIAC afin de faire respecter les obligations internationales du Soudan ?

Le Tchad serait reconnaissant au Secrétariat technique de diffuser une copie de la présente note verbale à tous les Etats parties et de la mettre à disposition sur le site web public de l' OIAC et sur tout autre support pertinent en tant que document officiel de l' EC-109.

Le Tchad saisit cette occasion pour renouveler à la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'OIAC et au Secrétariat technique de l'OIAC, l'assurance de sa très haute considération.

**Présidence du Conseil Exécutif de l'Organisation
pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC)
Johan de Wittlaan 32,
2517JR la Haye-Bas.**

Boulevard Lambertmont 52 - B-1030 Bruxelles (Belgique)

بلجيكا بروكسل -B-1030 -52، شارع لامبيرمون

Téli: + 32(0)2 215 19 75 - Fax: +32(0)2 216 35 26 -  contact@ambassadedutchad.be - siteweb: www.ambassadedutchad.be